

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 22 JUIN 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**22/046/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Renouveaulement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine - Lancement de la procédure.**

22-38206-DC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Château de la Buzine est un édifice du 19<sup>ème</sup> siècle, dont Marcel Pagnol fut propriétaire de 1941 à 1973. Propriété de la Ville depuis 1995, il a été classé à l'inventaire des monuments historiques en 1997. Après des années de travaux, la Ville décide d'en faire un équipement culturel pour l'Est marseillais peu doté de structures ouvertes au public.

Cet équipement ouvert depuis 2010, représente un total bâti de 2 400 m<sup>2</sup> situé dans un cadre de verdure exceptionnel de 1 532 m<sup>2</sup> et est doté d'une salle de cinéma et de spectacle, de plusieurs salles d'exposition et d'ateliers, d'un espace médiathèque et d'un restaurant.

La convention de délégation de service public n°17/02020 pour la gestion et l'animation du château de la Buzine, conclue avec l'Association Château de la Buzine pour une durée de six ans arrive à échéance le 23 mars 2023.

Le choix du mode de gestion repose sur les motivations suivantes :

- le développement des activités de ce lieu nécessite un réseau professionnel permettant d'inscrire la salle dans un tissu culturel local, national et international ;

- par ailleurs, l'activité est soumise à de fortes fluctuations saisonnières et à des amplitudes horaires totalement atypiques. De plus, la variété des activités à accueillir nécessite une pleine maîtrise technique de la modularité des espaces ;

- en outre, le risque financier doit être assumé de manière substantielle par l'exploitant compte tenu de sa forte implication et de sa totale maîtrise de l'activité déployée.

Enfin, les bons résultats d'exploitation et leur évolution, tant en termes de fréquentation qu'en termes de chiffre d'affaires, montrent l'intérêt de maintenir la gestion déléguée de cet équipement.

Afin de ne pas interrompre le service public et compte tenu des éléments exposés précédemment, il est proposé de relancer la procédure de Délégation de Service Public, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités et du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de Service Public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie en séance plénière le 9 juin 2022.

La nouvelle Délégation de Service Public est fixée pour une durée de cinq ans à compter de sa prise d'effet sous réserve de sa notification au délégataire, durée qui offre suffisamment de souplesse et de temps dans la programmation des manifestations envisagées par le délégataire et qui tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le Délégataire sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération. Elles intègrent les priorités fixées par la nouvelle politique culturelle en matière d'innovation culturelle, d'éducation artistique, de soutien à la création et d'exigence en termes qualitatifs de l'offre de service public. Ainsi il est proposé de confier au délégataire des missions autour de 3 axes :

- une mission d'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination plus particulièrement des enfants de la petite enfance jusqu'à la fin du primaire, sur le temps scolaire ou hors scolaire, et en lien avec les structures d'animation ou sociales le cas échéant (objectifs de fréquentation des œuvres, rencontres avec des artistes, pratique artistique, acquisition de connaissances, accueil des dispositifs) avec un axe fort portant sur l'éducation à l'image ;

- une mission de programmation et d'animation culturelle pluridisciplinaire à portée de toutes et tous, mettant l'accent sur le cinéma y compris non commercial, et pouvant permettre de sensibiliser aux questions de patrimoine, de cinéma, de création et d'auteurs (objectifs de diversité culturelle, d'accessibilité, de fréquentation cinéma). Cette mission de programmation et d'animation culturelle devra également tenir compte et pleinement intégrer l'espace bibliothèque dans la démarche d'ouverture aux publics dans une démarche d'enrichissement du fonds et de sa valorisation.

- une mission de valorisation originale, dynamique et attractive d'un patrimoine architectural, environnemental et culturel et plus particulièrement de ce bâtiment classé aux monuments historiques, dans un parc empreint de la mémoire de l'œuvre et de l'histoire de Marcel Pagnol, devant également renforcer l'attractivité de ce lien auprès du public des autres quartiers de Marseille et au plan

régional et national (les domaines d'action pouvant toucher à l'architecture, l'environnement, au patrimoine).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS  
LOCAUX  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.
- ARTICLE 2** Est approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.
- ARTICLE 3** La Commission compétente pour les missions relevant des articles L.1411-5 du CGCT est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**